VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2023-35

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE - 2023/2024

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'éducation;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 2, pour fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune ;

Vu la délibération n° 2022-113 du 28 juin 2022 portant fixation des tarifs des cantines scolaires ;

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Lézignan-Corbières a fixé par la délibération n° 2022-113 en date du 28 juin 2022 les tarifs applicables à la restauration scolaire pour 2022/2023, tant pour les écoles publiques que pour l'école privée Ste-Thérèse, aux montants suivants : 3,90 euros (puis 2,70 euros à partir du 3° enfant) pour les élèves résidant dans la commune et 5,10 euros pour les élèves résidant en dehors de la commune ;

Considérant la hausse des charges de fonctionnement de la cantine scolaire ;

• Considérant la volonté de l'équipe municipale de ne pas faire peser la totalité de l'augmentation de ces charges sur les familles :

DÉCIDE

<u>Article 1</u> – De fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire pour 2023/2024 de la manière suivante :

Prix du repas – Écoles publiques		Prix du repas – École Ste-Thérèse	
Élève de la commune	Élève hors commune	Élève de la commune	Élève hors commune
- 4,20 euros	- 5,50 euros	- 4,20 euros	- 5,50 euros
- 2,90 euros à partir du		- 2,90 euros à partir du	
3° enfant		3 ^e enfant	

<u>Article 2</u> – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site internet de la commune. Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 7 juillet 2023

Le Maire, Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le Et de la publication électronique le

Le Maire, Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211102033-20230707-2023-35-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2023
Publication : 07/07/2023

